

La grille tarifaire proposée par Moselle Aval fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public selon un classement en 15 catégories. Les formules ainsi que les valeurs utilisées sont celles appliquées chez VNF avec la nouvelle tarification en vigueur au 1er janvier 2025.

- 1 RESEAUX ENTERRES (HORS ADDUCTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)
- 2 CANALISATIONS AEP ET ASSAINISSEMENT
- 3 RESEAUX AERIENS
- 4 ANTENNES
- 5 TRAVAUX
- 6 REJETS PRELEVEMENTS D'EAU
- 7 OCCUPATION PLANS D'EAU
- 8 OUVRAGES D'ACCOSTAGE
- 9 TERRAINS NUS A USAGE AGRICOLE
- 10 TERRAINS A USAGE ECONONMIQUE OU D'ACTIVITE ET BATIMENTS
- 11 EQUIPEMENTS PUBLICS ET DE LOISIRS
- 12 STATIONNEMENT PRIVE
- 13 MANIFESTATIONS - PARTIE TERRESTRE
- 14 OCCUPATIONS DIVERSES
- 15 CAS DE GRATUITE

La présente grille tarifaire porte sur l'ensemble des réseaux enterrés hors canalisations AEP et assainissement. Le montant de la redevance annuelle est défini comme suit :

Réseau enterré						
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Valeur			Unité
$R = (RI \times L) + Ts_f$	<i>RI</i>	Redevance due au linéaire selon le type de réseau	Type de réseau	Diamètre de canalisation		
			Câble enterré	Sans objet	3,25	€/ml/an
			Télécommunication	Sans objet	1,64	
			Canalisation industrielle ou assainissement privé ou eaux pluviales	D < 250 mm	1,12	
				250 mm ≤ D < 500 mm	2,27	
				D ≥ 500 mm	3,43	
			Gaz de ville	D < 80 mm	1,64	
	D ≥ 80 mm	3,25				
	<i>L</i>	Linéaire				ml
<i>Ts_f</i>	Redevance forfaitaire	Pour une ou plusieurs traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications		813,92	€/an	

La présente grille concerne uniquement les canalisations AEP, assainissement et chauffage urbain. Pour l'AEP et l'assainissement, elle est établie en conformité avec l'article L2125 du code général de la propriété des personnes publiques et le décret n°2009-1683 du 30/12/2009. Il est proposé d'étendre les dispositions tarifaires aux canalisations de chauffage urbain gérées par les collectivités. Le montant de la redevance annuelle R est défini de la manière suivante :

Canalisations AEP, assainissement & chauffage urbain					
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Valeur		Unité
$R = (Re \times E) + (RI \times L)$	Re	Redevance due à l'emprise	Emprise pour les ouvrages bâtis (passerelles, etc.) (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,70	€/m ² /an
	E	Emprise			m ²
	RI	Redevance due au linéaire	Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,04	€/ml/an
	L	Linéaire			ml

La présente grille tarifaire porte sur l'ensemble des réseaux aériens. Le montant de la redevance annuelle R est défini comme suit :

Réseaux aériens									
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Valeur			Unité			
$R = RI \times L$	<i>RI</i>	Redevance due au linéaire	Réseaux électriques	Basse tension		0,04	€/ml/an		
				Moyenn		0,10			
				Haute tension		0,33			
			Télécommunications					1,64	
			Canalisations en passage aérien sur ouvrage	Canalisati on industriel le ou Assainissement	D < 250 mm			1,12	
					250 mm ≤ D < 500 mm			2,27	
					D ≥ 500 mm			3,43	
					Gaz de ville	D < 80 mm		1,64	
D ≥ 80 mm		3,25							
<i>L</i>	Linéaire	La longueur est à calculer en cumulant le linéaire de chaque câble				ml			
$R = RI \times L \times 10$	<i>Majoration</i>	Majoration en cas de canalisation en passage aérien sur un ouvrage spécifique non existant			x 10				

La présente grille concerne les supports de réseaux : poteaux, pylônes, bornes, locaux ou armoires techniques, panneaux.

Supports de réseaux aériens et panneaux						
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Valeur			Unité
$R = Vlr \times Sp$	<i>Vlr</i>	Valeur locative de référence	Local technique ou petite installation avec enclage au sol		32,55	€/m ² /an
	<i>Sp</i>	Superficie de plancher				m ²
$R = Rf$	<i>Rf</i>	Redevance forfaitaire selon le type	Borne ou armoire		3,25	€/unité/an
			Poteau		65,13	
			Pylône		325,59	
			Cabine téléphonique		162,77	

La présente grille concerne l'implantation d'antennes :

Antenne relais ou hertzienne					
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Valeur		Unité
$R = Rf \times A$	Rf	Redevance forfaitaire	Cf. annexe VL installations ponctuelles		€/unité/an
	A	Nombre d'antennes sur le support			

La présente grille concerne les travaux de toute nature sur le domaine public MOSELLE AVAL (chantiers, échafaudage, dépôts de matériaux, installation ou réparation de réseau enterré ou aérien,...). Dans le cas général, le coefficient spécifique permet de garantir la gratuité. La redevance ne s'applique qu'aux travaux qui modifient le domaine public sur le sol ou dans le sous-sol et ayant un impact sur la circulation et/ou les milieux aquatiques.

Travaux - partie terrestre et partie plan d'eau					
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Valeur	Unité	
$R = Vlr \times Ccu \times Sp \times J$	<i>Vlr</i>	Valeur locative de référence	0,12	€/m ² /jour	
	<i>Ccu</i>	Coefficient relatif au contexte urbain	Zone isolée	1,00	
			Périurbain	1,50	
			Banlieue ou périphérie	2,00	
			Centre	3,00	
			Hyper centre	3,50	
<i>Sp</i>	Superficie de l'emprise occupée par les travaux			m ²	
<i>J</i>	Nombre de jours d'occupation			jour	

Les titulaires d'autorisations de prise d'eau, de rejet ou d'utilisation de la force motrice sur le domaine public fluvial sont assujettis à une redevance hydraulique calculée comme suit :

Redevance hydraulique - Rejets - Prélèvements d'eau					
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Usage	Valeur	Unité
R = Tb x Max (Vp, Vr)	Tb	Tarif de base	Agricole	0,416	€/1 000 m ³
			Industriel et commercial	6,23	
			Service public de l'eau et de	7,66	
			Autre	6,93	
	Vp	Volume prélevable			1 000 m ³
	Vr	Volume rejetable			1 000 m ³
Majoration	Majoration rejets sédimentaires	Si l'occupant rejette des matières en suspension susceptibles de former des sédiments, la part variable est majorée dans la limite de 40%.			

L'occupation de plans d'eau est un droit d'usage. La surface ne comprend que les espaces en eau. Ce tarif comprend également les équipements annexes sur les plans d'eau (accostages, pontons, etc.),

Occupation de plans d'eau à usage non économique (nu ou halte nautique)					
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Valeur		Unité
$R = Vlr \times Sp$	<i>Vlr</i>	Cf. Valeur locative installations ponctuelles			€/m ² /an
	<i>Sp</i>	Superficie du plan d'eau			m ²

Occupation de plans d'eau à usage économique					
$R = Vlr \times Cct \times Sp$	<i>Vlr</i>	Cf. Valeur locative installations ponctuelles			€/m ² /an
	<i>Cct</i>	Coefficient commercial et/ou touristique	Faible	1	
			Moyen	2	
			Fort	4	
<i>Sp</i>	Superficie du plan d'eau			m ²	

La redevance pour les ouvrages d'accostage de plans d'eau et rivières est calculée comme suit :

Ouvrages d'accostage et de mise à l'eau à usage non économique						
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Type d'activité	Type d'ouvrage	Valeur	Unité
$R = Vlr \times Sp$	Vlr	Valeur locative de référence	Plaisance ou club sportif	Mise à l'eau	2,72	€/m ² /an
				Estacade, embarcadère, appontement, plate-forme, ponton flottant, ponton fixe, etc.	16,83	
			Accès unique à des propriétés	Ponton d'accostage ≤ 10 m ²	11,22	
				Ponton d'accostage > 10 m ²	16,83	
	Sp	Superficie occupée				

Ouvrages d'accostage et de mise à l'eau à usage économique						
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Type d'ouvrage		Valeur	Unité
$R = Vlr \times Cct \times Sp$	Vlr	Valeur locative de référence	Mise à l'eau		5,46	€/m ² /an
			Estacade, embarcadère, appontement, plate-forme, ponton		36,33	
	Cct	Coefficient commercial et/ou	Faible		0,50	
			Moyen		1,00	
			Fort		2,00	
Sp	Superficie occupée					m ²

La redevance pour l'occupation de terrains à vocation agricole est calculée comme suit :

Terrain agricole					
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Type d'activité	Valeur	Unité
$R = Vlr \times Cspé \times Sp$ OU Si $R < Rm$, $R = Rm$	<i>Vlr</i>	Cf. Valeur locative de référence terrains de la commune			€/ha/an
	<i>Cspé</i>	Coefficient spécifique relatif au terrain agricole	Iles exclusivement	0,50	
			Anciens terrains de	0,75	
			Autre terrain	1,00	
	<i>Sp</i>	Superficie totale du terrain			ha
<i>Rm</i>	Redevance minimale			56,08	€/an

La redevance pour l'occupation de terrains à usage économique est calculée comme suit :

Terrain à usage économique					
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Type d'activité	Valeur	Unité
$R = Vlr \times Cct \times Sp$ OU $Si R < Rm, R = Rm$	<i>Vlr</i>	Cf. Valeur locative de référence terrains de la commune			€/m ² /an
	<i>Cct</i>	Coefficient commercial et/ou touristique (par palier de 0,1)	Faible	$1 \leq Cct < 1,5$	
			Moyen	$1,5 \leq Cct < 2,5$	
			Fort	$2,5 \leq Cct < 5$	
	<i>Sp</i>	Superficie totale du terrain			m ²
<i>Rm</i>	Redevance minimale			56,08	€/an

La redevance pour l'occupation de tous types de bâtiments, structures avec fondations en béton, infrastructures, ouvrages de franchissement, remblais d'infrastructures de transport, à l'exception des ouvrages, bâtiments, structures, infrastructures intéressant un service public qui bénéficie de cas de gratuité. Elle ne s'applique pas aux travaux pour lesquels il existe une tarification spécifique (Fiche 6a). Le calcul de la redevance R est effectué comme suit :

Bâtiments								
Élément tarifé	Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Valeur	Unité			
Maison d'habitation	Si expertise, $R = E$	<i>E</i>	Expertise selon la valeur de marché ⁽¹⁾		€/an			
	Sans expertise, $R = Vlr \times Ccu \times Ca \times Sp$	<i>Vlr</i>	Valeur locative de référence de la commune	cf. fichier VL		€/m ² /an		
				<i>Ccu</i>	Coefficient relatif au contexte urbain		Zone isolée	0,500
							Périurbain	0,750
							Banlieue ou périphérie	1
							Centre	1,250
		Hyper centre	1,500					
<i>Ca</i>	Coefficient d'adaptation	cf. tableau "Maison d'habitation"						
<i>Sp</i>	Superficie = surface habitable en m ² au sens de la loi Carrez ⁽²⁾		m ²					
Bâtiment à usage non économique	Si expertise, $R = E$	<i>E</i>	Expertise selon la valeur de marché ⁽¹⁾		€/an			
	Sans expertise, $R = Vlr \times Ca \times Sp$	<i>Vlr</i>	Valeur locative de référence de la commune	cf. Valeur locative batis	€/m ² /an			
		<i>Ca</i>	Coefficient d'adaptation	cf. tableau "Batiments"				
		<i>Sp</i>	Superficie = surface de plancher		m ²			

Bâtiment à usage économique	Si expertise, $R = E \times Ct$	E	Expertise selon la valeur de marché ⁽¹⁾		€/an
	Sans expertise, $R = (Vlr \times Cct \times Ca \times Sp) \times Ct$	Vlr	Valeur locative de référence de la commune	cf. Valeur locative batis	€/m ² /an
		Cct	Coefficient commercial et/ou touristique (par palier)	Faible $1 \leq Cct < 1,5$ Moyen $1,5 \leq Cct < 2,5$ Fort $2,5 \leq Cct \leq 5$	
		Ca	Coefficient d'adaptation	cf. tableau "Batiments"	
		Sp	Superficie = surface de plancher		m ²
Maison à usage économique	Si expertise, $R = E \times Ct$	E	Expertise selon la valeur de marché ⁽¹⁾		€/an
	Sans expertise, $R = (Vlr \times Cct \times Ca \times Sp) \times Ct$	Vlr	Valeur locative de référence de la commune	cf. Valeur locative batis	€/m ² /an
		Cct	Coefficient commercial et/ou touristique (par palier)	Faible $1 \leq Cct < 1,5$ Moyen $1,5 \leq Cct < 2,5$ Fort $2,5 \leq Cct \leq 5$	
		Ca	Coefficient d'adaptation	cf. tableau "Batiments"	
		Sp	Superficie = surface de plancher		m ²

(1) Expertise réalisée par un expert immobilier.

(2) La surface habitable correspond à la surface de plancher de la construction, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons,

Maison d'habitation				
Note Critère	1	2	3	4
Accessibilité routière	Sans accessibilité directe (accès piéton ou	Accès par halage	Accès route secondaire	Accès
Terrain	Sans terrain ou terrain inondable	Cour ou petit jardin en friche	Petit jardin aménagé ou grand jardin en friche	Grand
Stationnement	Sans stationnement privé	Place de parking privé uniquement	Garage	Double garage
Confort (salle de bain/eau, cuisine équipée, chauffage central, isolation/double vitrage)	1 élément de confort	2 éléments de confort	3 éléments de confort	4 éléments de confort
Etat du bâtiment	Etat vétuste (gros travaux à prévoir)	Gros œuvre moyen et travaux de second œuvre à prévoir	Bon état (pas de travaux de gros œuvre et de second œuvre)	Maison rénovée
Annexes (cave ou sous-sol non inondable, grenier aménageable, abri de	0 annexe	1 annexe	2 annexes	3 annexes
Somme (Σ)	$6 \leq \Sigma \leq 8$	$8 < \Sigma \leq 12$	$12 < \Sigma \leq 16$	$16 < \Sigma \leq 20$
Ca	0,5	0,8	1	1,5

Bâtiment à usage non économique ET Bâtiment à usage économique ET Maison à usage économique						
Note Critère	1		2	3		4
Accessibilité routière	Sans accessibilité directe (accès piéton ou		Accès par halage	Accès route secondaire		Accès
Réseau eau, électricité, gaz, internet	Réseau inexistant		Réseau très limité (eau, électricité)	Réseau eau, électricité, gaz sans internet		Réseau eau, électricité
Etat du bâtiment	Etat vétuste		Moyen	Bon		Neuf
Aménagement du bâtiment (cloisons, WC et/ou salle d'eau et/ou cuisine, chauffage, clôture et/ou parking)	Non aménagé		1 aménagement de la liste	2 aménagements de la liste		3 aménagements de la liste et plus
Environnement	Site dégradé ou inondable		Site sans caractère particulier	Site agréable		Site excepti
Somme (Σ)	$\Sigma \leq 6$	$6 < \Sigma \leq 9$	$9 < \Sigma \leq 12$	$12 < \Sigma \leq 15$	$15 < \Sigma \leq 18$	$\Sigma > 18$
Ca	0,5	1	1,5	2	2,5	3

La redevance pour l'occupation de terrains pour équipement public ou de loisir (Associations et Collectivités) est calculée comme suit :

Équipement public ou de loisir						
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Type d'activité	Valeur	Unité	
$R = Vlr \times Cct \times Cspé \times Sp$ OU Si $R < Rm$, $R = Rm$	<i>Vlr</i>	Cf. Valeur locative terrains			€/m ² /an	
	<i>Cct</i>	Coefficient commercial et/ou touristique (par palier de 0,1)	Faible	$0,5 \leq Cct < 1$		
			Moyen	$1 \leq Cct < 1,5$		
			Fort	$1,5 \leq Cct < 2$		
	<i>Cspé</i>	Coefficient spécifique relatif au terrain à vocation d'équipement	Anciens terrains de dépôt ⁽²⁾		0,50	
			Équipement non payant ⁽³⁾		1,00	
			Équipement payant ⁽⁴⁾		2,00	
	<i>Sp</i>	Superficie totale du terrain				m ²
<i>Rm</i>	Redevance minimale			56,08	€/an	

La redevance pour les places de stationnement à l'air libre d'une superficie d'environ 25 m², espace de circulation compris, qu'il soit payant ou non, avec marquage au sol, est calculée comme suit :

Place ou aire de stationnement privé					
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Type d'activité	Valeur	Unité
$R = Vlr \times Cspé \times P$	<i>Vlr</i>	Valeur locative de référence par type de zone *	Rurales (Nb habitants ≤ 2 000)	60,52 à 121,08	€/place/an
			Petites villes (2 000 < Nb habitants ≤ 15 000)	121,08 à 181,58	
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	181,58 à 365,05	
			Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000)	365,05 à 546,65	
			Très grandes villes (Nb habitants > 150 000) ou villes intégrées dans une grande agglomération	546,65 à 911,72	
	<i>Cspé</i>	Coefficient spécifique relatif au terrain à vocation d'équipement	Places de stationnement non couvertes, sans équipement	1	
			Places de stationnement couvertes, fermées (garages) ou de bonne qualité (équipements)	2	
			Parkings réservés aux poids lourds	2	
	<i>P</i>		Nombre de places		

* La population prise en compte est la population totale publiée par l'INSEE et disponible en octobre de l'année n-1

La tarification de manifestations ne porte que sur la partie terrestre et elle est calculée comme suit :

Manifestation - partie terrestre						
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Type de manifestation	Surface	Valeur	Unité
$R = R_f \times J$	R_f	Redevance forfaitaire	Manifestation à accès gratuit	$S \leq 500 \text{ m}^2$	81,56 €	€/jour
				$500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	162,76 €	
				$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 1 \text{ ha}$	325,59 €	
				$S > 1 \text{ ha}$	415,00 €	
			Manifestation à accès payant	$S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	325,59 €	
				$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 1 \text{ ha}$	651,17 €	
	$S > 1 \text{ ha}$	1 302,33 €				
	J	Nombre de jours d'occupation				

La redevance pour l'occupation de jardins d'agrément ou potagers est donnée par la formule suivante :
Il s'agit de petites parcelles (jardins, potagers, terrasses, cours, etc.).

Jardins d'agrément ou potagers				
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Valeur	Unité
$R = Vlr \times Sp$ OU Si $R < Rm$, $R = Rm$	<i>Vlr</i>	Valeur locative de référence	0,55	€/m ² /an
	<i>Sp</i>	Superficie totale du jardin		m ²
	<i>Rm</i>	Redevance minimale	56,08	€/an
	<i>Ab</i>	Abattement pour Association reconnue d'utilité publique	90%	

La redevance pour l'accès au domaine public par le biais de petites installations est donnée par la
Il s'agit de petites installations situées sur le domaine public comme escaliers, petites passerelles.

Petites installations					
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Types d'installations	Valeur	Unité
$R = Rf$	<i>Rf</i>	Redevance forfaitaire selon le type d'installation	Equipement d'amarrage (bollard, anneau, croisillon, duc d'Albe, etc.)	162,76 €	€/unité/an
			Issue (portail, etc.)	130,23 €	
			Enseigne et pré-enseigne (< 3 m ²)	121,08 €	
			Equipement d'amarrage (pieu, fiche, bouée, corps mort)	81,41 €	
			Petite issue (portillon, escalier, petite passerelle, petit pont, etc.)	36,33 €	
			Autre (banc public, candélabre, petit monument, glissière de sécurité, etc.)	56,08 €	

L'occupation pour un tournage de film donne uniquement lieu à la tarification de la partie terrestre. La redevance est égale à :

Tournage de films					
Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Tournage	Valeur	Unité
$R = R_f \times J$	R_f	Redevance forfaitaire	Court métrage, documentaire, photo artistique (hors publicité ou	41,51 €	€/jour
			Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire	276,82 €	
	J	Nombre de jours d'occupation (possible à la demi-journée)*			

Une demi-journée s'entend pour une période de 4 heures maximum. Toute demi-journée entamée est due.

L'occupation du domaine public peut être gratuite dans certains cas d'exception encadrés par l'art. L2125-1 du CG3P :

- l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

Le ministre de l'Intérieur précise en outre que certaines occupations peuvent être consenties gratuitement ou moyennant des redevances réduites lorsqu'un intérêt public le justifie (Question écrite n° 20808, Journal officiel Sénat, 19 mai 2016).

D'autre part, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.